

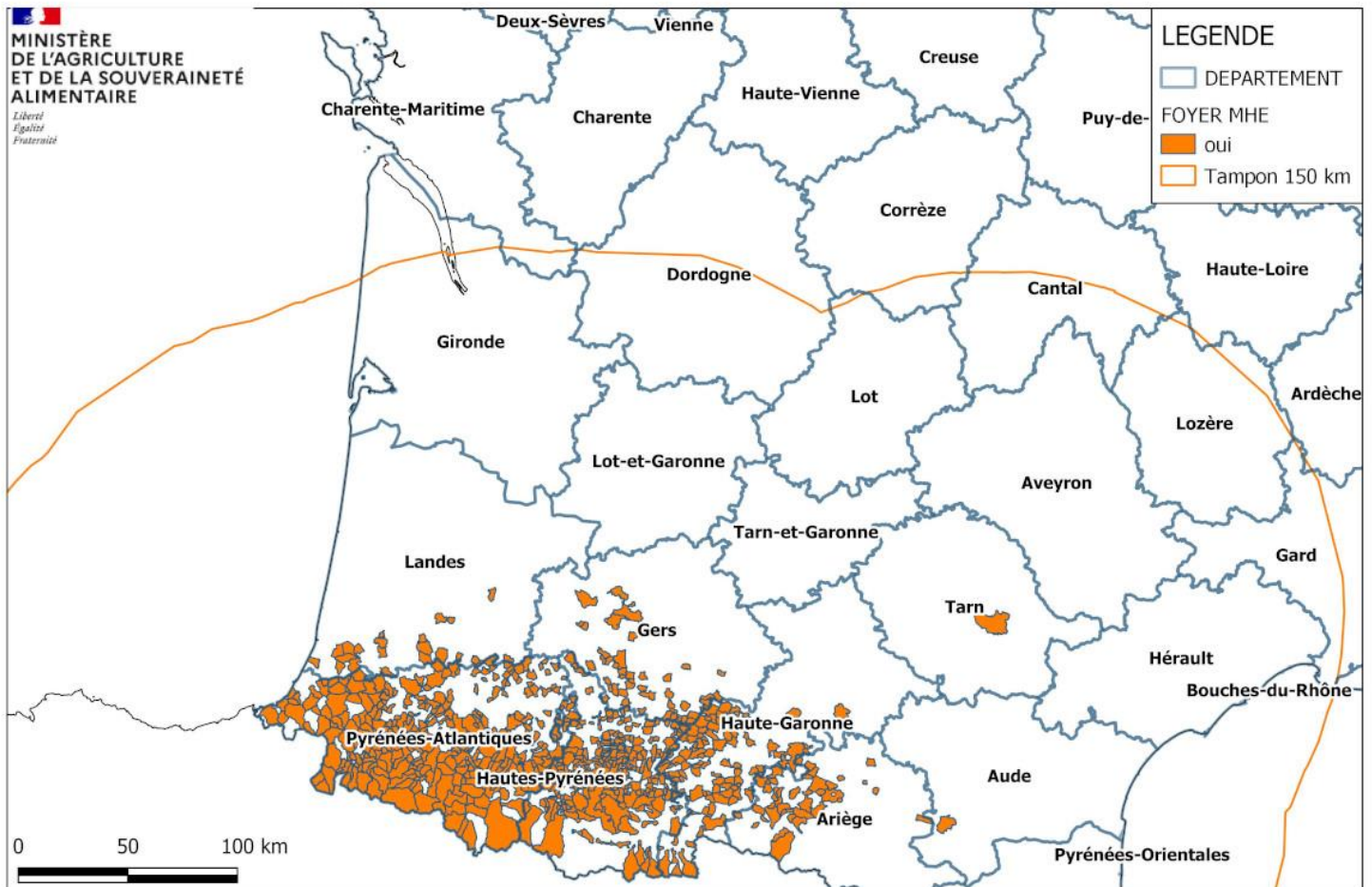
25/10/2023

Situation épidémiologique :

Les autorités suisses ont informé la DGAL le 23/10/2023 que les deux foyers de Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) qu'elles avaient signalés les 11 et 16 octobre et notifiés à l'OMSA étaient infirmés, à l'issue d'expertises ayant notamment associé le laboratoire de l'ANSES, Laboratoire National de Référence français pour cette maladie. En conséquence, les mesures instaurées par le zonage réglementaire dans l'est de la France sont levées.

La zone sud-ouest est en revanche maintenue suite aux foyers concernant les 8 départements suivants : Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Gers, Landes, Ariège, Aude et Tarn. La **zone réglementée de 150 km** touche actuellement les **départements suivants de Nouvelle Aquitaine** : Charente Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantiques (voir carte ci-dessous et liste des communes jointes). A noter que, suite à la confirmation de 3 foyers dans le Lot et Garonne sur les communes de Pont-du-Casse, Ste Maure de Peyriac et Savignac de Duras, la carte devrait être modifiée par la DGAL vendredi 27/10 et la zone réglementée risque alors de s'étendre au nord incluant Lubersac, Uzerche, Corrèze pour notre département.

MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : FOYERS EN FRANCE (SUD-OUEST)



Référentiel : © IGN Données : DGAL/MASA

Date d'édition : 19/10/2023

Clinique

On note une distorsion entre les informations bibliographiques évoquant moins de 10% de bovins malades et moins de 1% de bovins morts suite à la circulation de ce virus et les témoignages concordants concernant les symptômes impressionnants observés dans les départements français les plus impactés : 30 % de morbidité dans le 64, plus de 30 % dans le 65. La mortalité semble en revanche liée à des phénomènes de déshydratation et/ou d'absence de prise alimentaire sur des animaux trop débilités par cette infection pour se déplacer sur des points d'eau ou d'alimentation ou ingérer quoi que ce soit. La surveillance biquotidienne des troupeaux est de mise en ces périodes de circulation virale.

GDS France a été sollicité pour mettre en place une enquête dans 40 élevages pour évaluer la morbidité et la mortalité. A noter que 90 % des élevages de Blondes d'Aquitaine de la zone réglementée seraient touchés. De rares cas sont aussi rapportés en ovin.

Désinsectisation :

Des questions persistent sur l'efficacité des traitements et la durée de leur efficacité : le RCP de plusieurs insecticides retenus dans cette indication évoque des durées d'actions de 6 à 8 semaines sur les mouches mais le CIRAD indique une activité de 7 à 10 jours sur les culicoïdes. Parmi les rares études étayées disponibles, on note l'étude Mehlhorn (Düsseldorf, 2008) qui confirme l'effet létal durant un mois sur les culicoïdes pour un pyréthrianoïde en pour-on. A noter cependant les difficultés pour fixer un délai d'attente en cas de traitement répété au-delà des recommandations du RCP...

En tout état de cause, la désinsectisation, si elle se justifie dans un contexte de maîtrise de la diffusion de la maladie dans un contexte de mouvements entre zones, échanges ou exports, ne saurait être un traitement préventif au long cours sur les troupeaux.

Travaux en cours :

Un arrêté financier est en cours de finalisation qui évalue les différentes possibilités d'indemnisations. La MHE étant une maladie émergente dont la surveillance donne lieu à des mesures de police sanitaire, les frais de visite, prélèvements et analyses sont pris en charge par l'Etat. Ce n'est pas le cas pour les prélèvements liés aux mouvements entre zones, échanges ou exports, ni pour les sérotypes usuels de la FCO pour lesquels des frais d'analyse restent à la charge des éleveurs.

Une instruction technique est attendue (**non publiée à ce jour**) qui précise que le délai entre la PCR et le départ des animaux de la zone réglementée passerait de 7 à 14 jours (*).

Perception en élevage :

Dans les zones impactées, les soins aux animaux, les pertes de production, les mortalités, les séquelles de la maladie peuvent occasionner mal-être et pertes économiques ; il est rappelé que le dispositif agriaccompagnement mis en place depuis 2018 en Corrèze qui associe la MSA, la Chambre, la DDPP, la DDT et le GDS a vocation à recenser ce type de difficultés et à accompagner les éleveurs dans ce contexte. Un numéro vert est à disposition : 0 800 80 80 87 ainsi que le mail : agriaccompagnement@gmail.com

Accords commerciaux pour échanges/exports :

PAYS	ACCORDS COMMERCIAUX
ITALIE	Absence de signe clinique, désinsectisation animal 14 jours puis PCR négative valide 14 jours au plus*, désinsectisation des moyens de transport en sortie de ZR
ESPAGNE	Absence de signe clinique (sauf Baléares et Canaries, même conditions qu'Italie)
GRECE	NON
LUXEMBOURG	NON
BELGIQUE	REFUS DES ANIMAUX DE LA ZR
ALGERIE	NON
MAROC	PROJET DE CERTIFICAT EN COURS
TUNISIE	EN ATTENTE
LIBAN	NOUVELLES ATTESTATIONS VALIDEES (PCR+ désinsectisation + absence signe clinique)
ROYAUME UNI	NEGOCIATIONS EN COURS
EGYPTE	A PRIORI POSSIBLE
BALKANS	ECHANGES EN COURS
MONTENEGRO	ECHANGES EN COURS

Veaux, agneaux et chevreaux de moins de 70 jours pour engraissement :

Depuis le 20 octobre, pour la sortie de zone réglementée (ZR) vers un atelier d'engraissement en bâtiment fermé situé en zone indemne (ZI) des animaux de moins de 70 jours destinés à l'abattage sur le territoire national après une période d'engraissement, des conditions dérogatoires sont prévues :

- L'ensemble des animaux du troupeau ne présentent pas de signes cliniques le jour du départ ;
- Les animaux et les moyens de transport sont désinsectisés avant la sortie de zone non indemne de MHE ;
- Les animaux peuvent être allotés uniquement dans un centre de rassemblement situé en ZR ;
- Les animaux sont destinés uniquement à l'abattage sur le territoire national après une période d'engraissement en bâtiments fermés et protégés contre les vecteurs ;
- Le bâtiment de destination a été désinsectisé avant l'arrivée des animaux.